

INTERPELLATION

Auteur	PLR, par Anne-Marie Sauthier-Luyet
Objet	Détention de chevaux en zone agricole: quelle mouche pique donc l'aménagement du territoire?
Date	10.12.2013
Numéro	4.0076

Le 23 mars 2013, les Chambres fédérales ont adopté des modifications de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) visant à donner plus de possibilités aux propriétaires de chevaux de les détenir dans des installations adéquates. Cela faisait suite à l'initiative intitulée «Garde de chevaux en zone agricole» qui demandait de lever les dispositions qui limitent trop strictement – ou empêchent – de détenir des chevaux de sport ou de loisir en zone agricole.

La Confédération a mis en consultation, jusqu'au 30 novembre 2013, auprès des cantons, une ordonnance (OAT-R) laquelle, dans ses articles 34b et 42b, restreint drastiquement toutes les ouvertures adoptées par les Chambres fédérales pour les détenteurs de chevaux, agriculteurs ou non agriculteurs. Les petits agriculteurs et les privés ne pourront détenir plus que 2 chevaux au maximum. Or, 85 % des chevaux (100'000 têtes en Suisse) sont détenus par des agriculteurs – pour qui il s'agit d'un revenu accessoire important –, les 15% restant se trouvant dans des centres équestres et chez des détenteurs privés. Il convient de rappeler que, s'il est effectivement nécessaire de protéger les surfaces cultivables, les chevaux ne représentent qu'une part infime de l'utilisation des terres arables (par exemple, moins de 0,5% pour le canton d'Argovie en 2012). En conséquence, quelque 30'000 chevaux n'auront plus leur place en zone agricole, à l'exception des grandes entreprises agricoles, et devront peut-être être abattus, soit des dizaines de milliers de postes de travail, directs et indirects, passés à la trappe.

Un groupe Facebook «Sauvegardons la filière équine suisse» a été créé tout récemment pour dénoncer cette mainmise des fonctionnaires sur la volonté des parlementaires. Il a déjà réuni plus de 5'500 membres et lancé une pétition. Les médias se sont emparés de l'affaire. Aux dernières nouvelles, le Conseil fédéral pourrait revoir son ordonnance!

Le Conseil d'Etat pourrait-il nous dire:

- s'il a pris toute la mesure, dans ces deux articles «cachés» dans une ordonnance plus générale, des conséquences dramatiques pour bon nombre de détenteurs d'équidés, paysans ou non, et des retombées socio-économiques?
- en quels termes il a répondu à la consultation qui courrait jusqu'au 30 novembre?

Le Conseil d'Etat est-il conscient que la loi fédérale sur la protection des animaux exige des détenteurs d'équidés toutes sortes d'installations pour leur bien-être et que, parallèlement, la loi fédérale sur l'aménagement du territoire restreint aux mêmes détenteurs la possibilité de construire lesdites installations?

Conclusion

D'une manière générale, le Conseil d'Etat soutient-il l'élevage de chevaux en zone agricole, qu'ils soient détenus par des entreprises agricoles ou des exploitations agricoles (moins de 1 UMOS) ou considère-t-il, à l'instar de l'Office fédéral du développement territorial (ARE), que ces animaux doivent prendre place dans la zone à construire?